



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°99/2023**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1<sup>er</sup> février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec l'Entreprise Jean Lefebvre Nord à Douai pour le lot n°1 : gros œuvre,

Vu les décisions n°74/2023 du 07 juillet 2023 et n°76/2023 du 10 juillet 2023 autorisant la signature des avenants n°1 et 2 du lot 1 (gros œuvre) avec la société EJM Bâtiment à Roubaix,

Considérant la nécessité de créer un vide sanitaire afin de permettre l'évacuation des gaz du sol suite au rapport de pollution,

Considérant la découverte d'ouvrages enterrés dans le cadre des travaux de terrassements généraux,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°3 au lot n°1 (gros œuvre) avec la société EJM Bâtiment à Roubaix, afin d'ajouter au marché les travaux supplémentaires suivants :

- Création d'un vide sanitaire et suppression du tapis drainant pour un montant de 8 739,21 € HT, soit 10 487,05 € TTC.
- Démolition et évacuation d'anciens ouvrages enterrés pour un montant de 5 608,61 € HT, soit 6 730,33 € TTC.

Le montant du marché, après avenants 1, 2 et 3, s'élève à 1 934 405,63 € HT, soit 2 321 286,76 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 2,08 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à E JL BATIMENT

LIBERCOURT, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)